



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

COPIE

Groupe Libéral-Radical
Par Monsieur Raymond Nalesso
Route Cantonale 190
1963 Vétroz

Vétroz, le 11 septembre 2015

Concerne : Porte-fort en faveur de Relais du Valais SA

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous transmettre en annexe à la présente la réponse du Conseil d'Etat en lien avec l'objet cité en marge.

Nous demeurons bien volontiers à votre disposition pour en discuter, si nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz

Le Président
Stéphane Germanier

Le Secrétaire
Laurent Seppey

Annexe : ment.

Copie pour information à : M. Nicolas Huser, Président du Conseil général, 1963 Vétroz



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2015.03147

COPIE

Recommandé

Administration municipale
Route de l'Abbaye 31
1963 Vétroz

Références MC/pj
Date 26 août 2015

Demande de prise de position du Conseil d'Etat relative au porte-fort de la Municipalité en faveur de Relais du Valais SA

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Par courrier du 5 juin 2015, vous avez sollicité le Conseil d'Etat pour qu'il prenne position, en sa qualité d'autorité de surveillance des communes, sur une question « qui divise actuellement le conseil municipal et le groupe libéral-radical du conseil général ». Comme vous le rappelez dans votre lettre du 27 juillet 2015, « le sujet qui nous occupe, à savoir la divergence d'interprétation du porte-fort de la municipalité en faveur de Relais du Valais SA, divise le conseil municipal et le groupe libéral-radical du conseil général ». Votre requête appelle les remarques suivantes.

De manière générale, les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat (cf. art. 55 ch. 2 et 75 al. 1 Cst. cant.; art. 144 al. 1 et 145 LCo). Le Conseil d'Etat peut intervenir en cas de litige entre l'exécutif et le législatif, notamment lorsque celui-ci entrave le bon fonctionnement de la commune. Une telle intervention se justifie par le souci d'assurer ou de rétablir un fonctionnement correct des institutions communales.

Il faut toutefois que le différend oppose les pouvoirs exécutif et législatif. De fait, le Conseil d'Etat ne saurait, sauf cas extraordinaires, intervenir lorsqu'une divergence oppose le conseil municipal à un conseiller général ou à un groupe du conseil général. En particulier, il tombe sous le sens que le Conseil d'Etat ne saurait intervenir chaque fois qu'un conseiller général (ou un groupe du conseil général) n'est pas satisfait de la réponse du conseil municipal à une intervention parlementaire qu'il a déposée. Une telle divergence n'a, en principe, aucune incidence sur le fonctionnement de la commune. Dans un tel cas, la difficulté doit être résolue en bonne intelligence entre les intéressés, le cas échéant en suivant les règles et procédures prévues par le droit cantonal ou la réglementation communale.

En l'espèce, le conseil général de Vétroz n'a adopté aucune décision ou prise de position contraire à celle du conseil municipal dans cette affaire. La majorité du conseil général n'a, semble-t-il, pas contesté la réponse donnée le 13 avril 2015 par l'exécutif à la question écrite du groupe libéral-radical du 8 décembre 2014 (en tout cas, les pièces versées au dossier ne permettent pas de conclure à une divergence entre les pouvoirs exécutif et législatif). En outre, cette divergence entre le conseil municipal et un groupe du législatif n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de la commune. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne saurait, comme vous le demandez, intervenir dans ce dossier et prendre position sur la question litigieuse. Il y a d'autant moins lieu d'hésiter sur ce point que, selon les documents transmis par la municipalité, la « décision de porte-fort » devrait

en principe être caduque en janvier 2016. Par ailleurs, divers moyens étaient à disposition du groupe libéral-radical du conseil général s'il entendait contester la réponse de la commune du 13 avril 2015.

Au vu de ces éléments, nous devons classer votre requête du 5 juin dernier.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil d'Etat


Le Président



Jacques Melly



Le Chancelier



Philipp Spörri